



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 4 décembre 2023

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 19/2023

Budget 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 6 reprises, dont une fois en présence de la Municipalité in corpore et de la boursière communale. Nous les remercions pour leur disponibilité et les informations apportées.

Préambule

La comptabilité communale est l'expression en valeur monétaire des prestations publiques qu'une commune produit. Concrètement, cette activité est retranscrite dans le budget et dans les comptes. Le présent rapport intervient dans le cadre de l'adoption du budget 2024.

Chaque membre de la CoFin a participé à l'élaboration du présent rapport. Il abordera tout d'abord le processus appliqué, puis, quand nécessaire, quelques commentaires spécifiques à chaque chapitre et enfin certaines thématiques plus générales.



1. Introduction

1.1 Processus

Pour analyser le budget 2024, la CoFin dispose d'une version de celui-ci en format excel. Ceci lui a permis de mettre en évidence les écarts par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022.

Chaque ligne a ensuite été analysée. Lorsqu'un écart de plus de Fr. 20'000.- entre le budget 2024 et les deux autres références était calculé, les informations justificatives étaient directement présentes dans le document livré. La CoFin a souhaité approfondir quelques-uns de ces points mais a également demandé des justifications pour des montants inférieurs à Fr. 20'000.-.

En plus de ces justifications, la CoFin a également posé des questions d'ordre général à la Municipalité, principalement en relation avec l'augmentation des charges concernant le personnel communal.

1.2 Rappels

Chaque année, le compte d'exploitation fait l'objet d'un budget voté par le Conseil communal l'année précédant l'exercice. Une fois adopté, le budget constitue une autorisation de dépenses pour l'exécutif communal, respectivement l'administration communale. Lorsqu'un crédit est épuisé, l'exécutif communal ne peut pas engager de dépenses supplémentaires sans l'autorisation – en principe préalable – du Conseil communal. En cas d'urgence, la Municipalité dispose de la possibilité d'engager jusqu'à Fr. 50'000.- pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles qui doivent être approuvées par le Conseil communal (cf. préavis n°19/2021).

Enfin, il convient de rappeler qu'une commune ne se gère pas comme un ménage ou une entreprise privée. Les logiques qui peuvent faire sens en économie privée ne s'appliquent pas systématiquement en finances publiques. Par exemple, il n'est pas possible de modifier les allocations budgétaires d'un compte à un autre en cours d'année.

2. Analyse

2.1 Remarques générales

Le budget 2024 présente un déficit de Fr. 2'332'525.-, soit un déficit supérieur de Fr. 595'932.- par rapport au budget 2023 (après amendement de notre Municipalité et crédits complémentaires), soit un écart de 25%.

Du côté des revenus, ceux-ci sont en augmentation par rapport au budget 2023 d'un montant de Fr. 681'783.- grâce à une légère augmentation des revenus fiscaux et une augmentation des revenus non-fiscaux.



C'est donc finalement dans les charges que la différence est notable, puisque celles-ci augmentent d'un montant de Fr. 1'277'715.-. Les charges non-maitrisables qui, par définition, ne sont pas maitrisables diminuent de Fr. 194'380.- par rapport au budget 2023. Les charges internes augmentent quant à elles de Fr. 310'980.-, s'agissant d'imputations internes sans incidence sur le résultat des comptes (attribution à des fonds par exemple) il n'en sera pas fait objet dans le présent rapport. En revanche, les charges maitrisables subissent une augmentation de Fr. 1'161'115.- (augmentation quasiment égale à celle présente dans le budget 2023) principalement dans le domaine du personnel communal : d'une part par l'indexation des salaires des employés communaux (2% de la masse salariale pour un montant de Fr. 230'000.-), d'autre part par la création de 6.5 ETP (pour un montant de Fr. 425'000.-).

2.2 Chapitre 1

2.2.1 1000 Conseil communal

L'augmentation de charges de l'assurances de personnes (compte 3050.00) de Fr. 50.- a fait l'objet d'une interrogation de la part de la CoFin. Surtout si cette augmentation est mise en rapport avec les charges 2022. La Municipalité nous a répondu que cette différence était essentiellement due aux méthodes d'arrondi du budget. Cependant la quasi-absence de charges dans les comptes 2022 fera l'objet d'une analyse.

2.2.2 1100 Administration générale

Comme indiqué dans le préavis n°19/2023, quatre des nouveaux postes font partie de l'administration générale. La CoFin a décidé de traiter l'ensemble des nouveaux postes intégrés au budget 2024 dans un chapitre dédié (cf. chapitre 3.4).

Les charges budgétées en 2024 pour le jumelage avec Paray-Le-Monial (compte 3170.01) passent de Fr. 5'000.- à Fr. 10'000.- en une année. Ceci s'explique par la demande faite par le comité du jumelage de Paray-Le-Monial qui souhaite organiser plusieurs événements (représentations théâtrales, inauguration officielle de l'arbre des 30 ans et invitation des parodiens à Payerne) pour le 40^{ième} anniversaire de ce jumelage.

La CoFin a souhaité savoir si le montant du compte 3185.00 « Honoraires et frais d'expertises » était lié aux frais d'études pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité communal.

Ce montant comprend bien une somme prévue pour le plan de mobilité communal mais pas uniquement car la Municipalité nous a expliqué qu'une partie de ce montant été dédiée à la nouvelle Loi sur la Protection des Données (LPD) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.



Pour rappel, les changements apportés par cette nouvelle LPD visent essentiellement à renforcer la protection de la sphère privée et l'autodétermination des personnes en ce qui concerne leurs données. Vu que la Commune n'a pas d'espace « client » à proprement parler, la CoFin s'est interrogée sur le bienfondé de cette augmentation de charges.

Suite à nos discussions, il en est ressorti que cette augmentation est plus liée à la LPD qu'à la **nouvelle** LPD. Selon Monsieur le Syndic, les communes vaudoises ne sont pas encore contraintes d'appliquer cette nouvelle LPD mais ceci ne devrait pas tarder. C'est pourquoi notre Municipalité souhaiterait amorcer le projet de gouvernance numérique des données en 2024. Ce qui justifierait également l'engagement d'un CDD de 2 ans « Documentaliste spécialiste en management des données ».

Le compte 3185.06 « Honoraires – processus et gestion de projet » a également fait l'objet d'une analyse. Ce montant de charges de Fr. 40'000.- est lié aux activités du comité de pilotage « Gouvernance et organisation de l'administration » (GOA). Ces activités font l'objet de rencontres et discussions semestrielles entre la Commission de Gestion et notre Municipalité (cf. Rapport 2022 de la Commission de Gestion ; Point 3.10 « Audit Move up »).

2.2.3 1530 Activités culturelles et de loisirs

La Municipalité justifie la diminution des charges du comptes 3653.05 « Commission culturelle » comme suit :

« Des montants qui n'ont pas pu être utilisés face à l'impossibilité de réaliser des activités culturelles durant la pandémie de COVID-19 ont constitué une réserve financière pour cette commission. La réduction de la subvention permet de faire des économies tout en diminuant cette réserve sans affecter les capacités à soutenir la scène culturelle payernoise. La commission en a par ailleurs été informée et en a pris acte le 19 octobre 2023 ».

2.2.4 1560 Service de la Cohésion sociale

Même si le compte 3653.08 « Projets intergénérationnels » a fait l'objet d'un commentaire dans le préavis n°19/2023, nous souhaitons apporter les précisions suivantes : l'augmentation des charges est principalement due, d'une part, au transfert compensé des charges relatives à la célébration des nonagénaires et des centenaires (auparavant imputés à l'administration générale ; compte 1100.3170.00 « Frais de réceptions et de manifestations »). Elle est d'autre part due aux projets spécifiques liés au programme de législature : actuellement, une permanence numérique a été mise en place et nos autorités sont à la recherche de nouveaux projets liés à la santé, à la création de lien social ainsi qu'à la lutte contre l'isolement.



2.2.5 1900 Informatique

Le compte 4359.00 « Ventes et prestation diverses » montre une augmentation de revenus d'environ 50%. Les justifications de cette augmentation sont un réalignement du budget aux perspectives réelles mais aussi une révision à la hausse des prestations à des associations et entreprises tierces. Le budget des années antérieures était toujours en retard sur l'évolution réelle des prestations :

	Budget	Comptes
2019	Fr. 40'000.-	Fr. 78'000.-
2020	Fr. 50'000.-	Fr. 78'000.-
2021	Fr. 70'000.-	Fr. 95'000.-
2022	Fr. 70'000.-	Fr. 110'000.-

2.3 Chapitre 2

Ce chapitre n'apporte pas de commentaires supplémentaires de la CoFin vu que les principaux points ont été détaillés dans le préavis n°19/2023.

2.4 Chapitre 3

2.4.1 32 Forêts et pâturages

Concernant la rénovation annoncée des refuges forestiers, la CoFin s'est informée de l'avancée des travaux auprès de la Municipalité. Elle nous a annoncé que leur planification était finalisée mais qu'il a été prévu de passer par voie de préavis en lieu et place du compte de fonctionnement. Sous toutes réserves, ces travaux pourront se dérouler en 2024.

2.4.2 33 Vignes

Le budget n'étant toujours pas équilibré pour 2024, la CoFin s'est enquis auprès de la Municipalité de sa stratégie afin d'équilibrer ce poste. Pour entrevoir un équilibre, il faudra s'armer de patience jusqu'en 2026, ceci sous réserve des conditions climatiques, en attendant la reprise progressive des parcelles louées à M. Blondel et l'évolution des vignes replantées à la suite des travaux des CFF. Le plein rendement de ces prochaines récoltes en augmentation permettra progressivement de garantir la vente de produits toute l'année et d'éviter l'achat externe de raisin pour assurer nos marchés. La stratégie marketing mise en place porte déjà ses fruits et la Municipalité prévoit de demander un crédit supplémentaire pour améliorer la cave des rouges.



2.4.3 35 Bâtiments

Pour donner suite à notre questionnement, la Municipalité nous a indiqué que le contrat assurance choses et RC concernant de nombreux bâtiments a été adapté en fonction de la sinistralité et de leur valeur ECA. Il figure pour l'ensemble des bâtiments sur le compte 3500.3186.00. Pour les autres comptes, il s'agit uniquement des primes ECA (alignement du budget aux primes effectives 2023 et évolution des indices et des rabais accordés par l'établissement cantonal).

Consciente des hausses des prix énergétiques et des difficultés qui en découlent, la CoFin s'est intéressée à la manière de procéder à l'élaboration des estimations de coûts de chauffage et d'électricité pour le budget 2024. La Municipalité nous a expliqué qu'elle a tenu compte de l'augmentation de l'achat de l'électricité et des énergies de chauffage et que des ajustements ont également été apportés en fonction de la consommation mesurée ou de changements d'activités.

2.5 Chapitre 4

Ce chapitre n'a pas suscité de grands questionnements au sein de la CoFin. Bien que des explications soient données et justifiées dans les commentaires de ce préavis, nous pouvons compléter par quelques remarques suivantes :

2.5.1 4100 Bureau des Travaux

Le compte 3109.01 (Frais chargés de sécurité) a été adapté pour donner suite au concept MSST (« Médecins et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail ») qui arrive dans la phase de réalisation qui entraîne des coûts en termes de mise en place de documentation, d'élaboration des mesures de prévention et de formation continue des délégués communaux BPA (« Bureau de Prévention des Accidents »). Le chargé de sécurité sera davantage sollicité pour la mise en œuvre de ce concept MSST et s'occupera également de la surveillance des chantiers privés.

Pour le compte 3185.00 (Honoraires et frais d'expertises), rien n'a été prévu dans le budget 2024 parce qu'il a été considéré comme plus correct de regrouper toutes les dépenses d'honoraires dans les comptes 4200.

2.5.2 4160 Bâtiment des services d'exploitation

Le compte 3141.00 (Entretien des bâtiments) comprend, en plus du montant habituel de l'entretien courant, un montant pour l'adaptation du réseau d'air comprimé, la révision des ponts roulants ainsi que les frais des contrats d'entretien.



2.5.3 4200 Urbanisme

La différence au compte 3185.01 (Energie et environnement) entre le budget 2023 et 2024 est due au fait que certaines mesures avaient été prises en considération à double.

2.5.4 4310 Eclairage public

Pour le compte 3143.00 (Entretien éclairage et signalisation), une liste précise des entretiens nécessaires a été établie : remplacement de candélabres, extension du réseau lumineux à LED, entretien courant selon discussion avec le Groupe E. Les entretiens prévus au budget 2022 (renouvellement Place de la Concorde selon Plan directeur d'éclairage public) pour Fr. 148'500.- n'avaient pas pu être réalisés.

2.5.5 4400 Parcs et promenades

Le compte 3185.00 (Honoraires et frais d'expertises), nouvellement créé, est prévu pour la transition écologique et contre-expertises en cas de litige.

2.5.6 4500 Ordures ménagères et déchets

L'augmentation du compte 3188.02 (Frais d'élimination des ordures) est due au marché de prestations (en cours jusqu'au 31.12.2023) qui porte sur le ramassage des déchets de la population exclusivement. Les entreprises font appel à des prestataires externes pour l'élimination de leurs déchets recyclables et incinérables. Avec le nouvel appel d'offres, il est prévu que le ramassage de ces déchets soit exclusivement fait par le mandataire de la Commune, conformément aux directives de l'OLED (ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets). De ce fait, les tonnages amenés à la SAIDEF seront plus importants, d'où des coûts d'élimination plus importants. Bien évidemment, les entreprises devant utiliser les sacs jaunes officiels, ces coûts supplémentaires seront compensés par des rentrées complémentaires.

2.6 Chapitre 5

Le chapitre instruction publique et cultes montre une augmentation des charges de Fr. 170'279.- et également une augmentation des revenus pour Fr. 195'259.-.

Dans ce chapitre, d'une manière générale, les diminutions et augmentations du budget de l'électricité et chauffage sont dues au changement du prix, mais également à l'introduction ou séparation du comptage. La Municipalité nous a expliqué que les Certificats énergétiques CECB+ sont progressivement établis.



2.7 Chapitre 6

Le chapitre sur la Police n'a pas suscité de grands questionnements.

La Municipalité a expliqué à la CoFin les raisons de la diminution des charges au poste « 6200.3011.00 : service à la population, traitements » de Fr. 69'500.- par rapport au budget 2023. Cette diminution est principalement due à ces trois éléments :

- Poste d'adjoint pro rata transmis au service de la cohésion sociale
- Transfert d'un poste à 20% du même service (cohésion sociale)
- Mise à disposition d'une assistante à 20% à la sécurité publique

2.7.1 6110 Signalisation routière

La CoFin s'est demandée à quoi correspond cette charge de Fr. 50'000.- au poste « 6110.3143.00 entretien éclairage et signalisation ». Cette charge comprend l'achat de nouveaux panneaux de signalisation et leur renouvellement, ainsi que la remise en état du marquage usé mais également du matériel connexe comme les radars pédagogiques.

Pour l'éclairage, la Municipalité explique que cela est dû également aux frais de maintenance de la signalisation routière mais aucunement de l'éclairage publique.

2.8 Chapitre 7

La CoFin s'est interrogée sur la diminution du budget de 50% au poste « 7100.3653.09 : participation aux colonies de vacances » pour l'exercice de 2024. La Municipalité a expliqué à la CoFin que cette diminution est due à une nouvelle organisation des camps. Précédemment ils duraient deux semaines (coûts plus grands) et aujourd'hui ils ne durent plus qu'une semaine, raison pour laquelle le soutien par enfant payernois est de Fr. 50.- par camp.

2.9 Chapitre 8

Le domaine des services industriels est « autofinancé », c'est-à-dire que les recettes courantes de la tâche en question doivent couvrir les dépenses courantes de la même tâche.

3. Remarques d'ordre général

3.1 Marge d'autofinancement

L'administration communale semble faire face à une soudaine érosion de sa capacité d'autofinancement, selon la vision partagée par la Municipalité au chiffre 2.5 du préavis du budget 2024.



En l'absence de résultat ressortant des comptes permettant de corroborer ce constat pour 2023 et 2024, et si cette tendance devait effectivement être confirmée, on doit s'attendre à recourir de manière accrue et systématique à l'emprunt pour financer les investissements et les charges courantes.

In fine, la CoFin encourage la Municipalité à examiner et à réviser régulièrement les écarts de la marge d'autofinancement au moyen d'indicateurs permanents. Ce afin de pouvoir communiquer régulièrement l'évolution de la situation, notamment lors de la publication de préavis traitant des investissements.

3.2 Investissements

En une année, la planification des investissements prévus pour 2024 a subi une réduction nette de 37% passant à fin 2022 d'un total encore annoncé de Fr. 20'689'000.- à Fr. 12'905'000.-.

La CoFin observe qu'un programme visant à prioriser les projets d'investissements en les classant en 3 catégories est à l'origine de cette nouvelle situation. On doit remarquer que seuls les projets de catégorie A et B, soit les « investissements découlant d'enjeux réglementaires, sécuritaires ou énergétiques » de même que ceux « nécessaires dans le contexte et la continuité du programme de législature » sont maintenus.

Les projets qui font donc les frais de cette nouvelle politique sont ceux portés en catégorie C et notamment dénommés : « investissements souhaités lors de l'élaboration du programme de législature ».

L'introduction de ces catégories d'investissement est à saluer et devrait permettre de mieux comprendre la gestion des projets d'investissements durant la période d'une législature.

Au chapitre des revenus, on relèvera un écart en la forme d'une réduction de 49% des recettes annoncées en 2022, soit une diminution de Fr. 3'600'000.- au total. Le report des projets de vente des terrains de la Maladaire et de La Coulaz est à l'origine de cette différence. Si les attentes se réalisent en 2024, la vente de terrains sur l'Aéropole II et la sortie de l'Entente devrait apporter des recettes à hauteur de Fr. 3'700'000.-.

3.3 Amortissements

Corollaire de sa politique de désinvestissement pour 2024, la Municipalité prévoit logiquement un allègement des charges totales d'amortissements de 13,4 %. Ce qui correspond à une réduction de Fr. 496'899.29 attendue par rapport aux comptes 2022 et pour une charge estimée à Fr. 3'206'495.- en 2024.



Les chiffres généralement annoncés au budget en matière d'amortissement étant calculés de manière très approximative, il convient d'appréhender ce chapitre avec prudence, les amortissements étant toujours considérés au titre de charges non maîtrisables.

3.4 Postes supplémentaires

Le budget 2023 prévoyait au total l'engagement de 5,6 ETP répartis entre différents services. En considérant que cette demande était ponctuelle et qu'elle était le résultat d'une réflexion complète concernant les besoins de cette législature, la CoFin avait décidé de faire confiance à la Municipalité en soutenant cette sollicitation de nouveaux postes. La CoFin est donc très étonnée de retrouver 6,5 nouveaux ETP pour une augmentation de Fr. 425'000.— au budget 2024.

Tout d'abord, la CoFin s'est intéressée à l'évolution du nombre d'ETP travaillant à la commune de ces 15 dernières années. La comparaison des effectifs a démontré une évolution de 28,3 ETP entre 2013 et 2023. De manière générale, de nouveaux enjeux et de nouvelles politiques publiques entraînent des besoins supplémentaires en termes de compétences et de personnel au fil des ans notamment en ce qui concerne les termes de changement des cadres légaux, d'exigences des parties externes (population, Canton, etc.), la cybersécurité, la migration, le développement durable. C'est également pour toutes ces raisons que la Municipalité nous informe que de nouveaux postes pourraient être envisageables pour la fin de la législature en cas de besoin.

La CoFin s'est ensuite penchée sur les raisons qui ont poussé la Municipalité à proposer ces augmentations de postes en lui demandant d'argumenter ses choix et de fournir un cahier des charges pour chaque poste si possible. Après avoir pris connaissance de ces informations supplémentaires, la CoFin a constaté que les réflexions municipales au sujet de ces postes ne sont que partiellement abouties.

3.4.1 Administration Générale

Concernant l'Administration générale, M. le Syndic nous a informé de grands changements et de nouveaux besoins : un archiviste, un documentaliste et deux informaticiens seraient nécessaires pour pallier aux exigences de la Loi sur l'archivage des communes pour le premier, de la Loi sur la protection des données (LPD) pour le deuxième et enfin de la cybersécurité et de Payerne 2.0 pour les deux derniers.

- Pour l'archiviste, la CoFin estime que l'art. 8 de la Loi sur l'archivage du 14 juin 2011 n'oblige pas un processus de digitalisation des données mais demande une bonne gestion de celles-ci.



- Pour le documentaliste, la CoFin constate que la LPD existe depuis longtemps et qu'elle n'est pour l'heure pas contraignante pour les communes. En l'état, elle ne justifie pas l'octroi de tels moyens.
- Pour les informaticiens, la CoFin estime que la réflexion n'est à ce stade pas aboutie sur les objectifs, la planification et la réalisation. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de recourir à un mandat externe pour évaluer la situation et proposer des solutions.

De manière plus générale, pour ces quatre postes, la CoFin rend attentive qu'elle ne souhaite pas les refuser purement et simplement. Elle admet qu'une nécessité peut, à plus ou moins moyen terme, exister. Cependant, les informations obtenues, les ébauches de cahier des charges (quand existants), et la conjoncture actuelle laissent à penser qu'une réflexion de fond doit être menée avant d'attribuer ces postes. En effet, certaines des tâches qui leur seraient attribuées ne semblent pas claires, tout comme leur répartition et finalement certains profils ne semblent pas adaptés au potentiel cahier des charges établi. Elle invite donc la Municipalité à mener une réflexion de fond sur ces postes et à revenir auprès du Conseil Communal avec un projet plus concret et détaillé.

La CoFin souligne encore qu'à ce jour, la cybersécurité est un point primordial dans la gestion de notre Commune. Cependant, un concept global avec une vision pluridisciplinaire de la sécurité, qui pourrait passer par l'engagement potentiel d'une personne à l'informatique mais aussi d'une personne formée à la gestion de crise, tout comme d'une personne dédiée à la sensibilisation des collaborateurs. A ce titre la CoFin rappelle qu'il s'agit de la première porte d'entrée lorsque l'on parle de cybersécurité. Ce mandat global pourrait également être attribué à un prestataire externe spécialisé.

Au vu de ce qui précède, la CoFin propose :

- **Amendement n°1 : chapitre 1100 « Administration Générale », concernant le poste d'archiviste à 50%, diminution de charges de Fr. 45'500.-.**
- **Amendement n°2 : chapitre 1100 « Administration Générale », concernant le poste de documentaliste spécialiste en management des données à 100%, diminution de charges de Fr. 30'300.-.**
- **Amendement n°3 : chapitre 1100 « Administration Générale », concernant le poste d'informaticienne ou informaticien spécialiste maintenance réseau à 100%, diminution de charges de Fr. 94'000.-.**
- **Amendement n°4 : chapitre 1100 « Administration Générale », concernant le poste d'informaticienne ou informaticien spécialiste maintenance serveur et stockage à 100%, diminution de charges de Fr. 65'200.-.**



3.4.2 Finances

Le poste concernant les finances semble tout à fait adapté pour la CoFin au vu des prochaines exigences de MCH2 tout comme la tenue d'un SCI, qui est d'ailleurs une demande récurrente de la CoFin depuis quelques années.

Les nouvelles normes MCH2 vont imposer une revue complète du plan comptable tout comme la manière de tenir et présenter la comptabilité communale. Un soutien est donc nécessaire, à durée déterminée, afin de pouvoir assumer les tâches habituelles en parallèle.

La CoFin propose d'accepter ce poste.

3.4.3 Bâtiments

Concernant les Bâtiments, Monsieur le Municipal Nicolas Schmid nous a expliqué les problèmes rencontrés dans son service concernant la gestion des locations (personne responsable ne travaillant pas les lundis et vendredis, remplacement des vacances problématique) et les raisons qui le poussent à demander une hausse de 0,4 ETP. Les arguments avancés n'ont pas du tout convaincu la CoFin qui estime que le problème n'est pas le taux d'activité octroyé à cette tâche mais plutôt l'organisation interne. Une bonne réattribution des journées de travail, une optimisation du taux de travail déjà existant et l'organisation d'une suppléance efficace suffiront à résoudre les problèmes présentés.

La CoFin propose :

- **Amendement n°5 : chapitre 4100 « Bureau des travaux », concernant le poste de gestionnaire des locations à 40%, diminution de charges de Fr. 33'500.-.**

3.4.4 Population

Concernant la Population, Monsieur le Municipal Edouard Noverraz a défendu le poste d'assistant de sécurité en nous exposant l'augmentation des tâches liées aux nombreux travaux actuels et futurs en ville. Il a estimé à environ 0,7 ETP de charges supplémentaires au service publique qui augmente sa participation aux chantiers (signalisation, demande d'autorisation). Le restant (0,3 ETP) serait lié à des projets urbanistes. Les Municipaux Monique Picinali et Jacques Henchoz ont soutenu cette demande qui résulte de réflexions concernant la fusion prochaine des dicastères et concernant le remaniement des cahiers des charges de certains postes (en cours).

Le poste du travailleur social a été défendu en argumentant la hausse des jeunes étrangers de 0-18 ans (+75% en 10 ans) et une demande de soutien aux 2,95 ETP déjà



actifs sur le terrain. A ce stade, la CoFin estime que les effectifs de la fonction de travailleur social, fonction comprise et jugée utile, n'a pas nécessité à être augmentée au vu des 2,95 ETP déjà présents. L'organisation et la répartition des effectifs aux moments jugés problématiques (soirée et/ou week-end) pourraient être de bonnes pistes de solution.

La CoFin propose :

- **Amendement n°6 : chapitre 1560 « Service de la cohésion sociale », concernant le poste de travailleuse ou travailleur social à 100%, diminution de charges de Fr. 55'900.-**

3.5 Comptes autofinancés

Pour les comptes autofinancés, les recettes doivent couvrir les dépenses courantes. On utilise les expressions « utilisateur-payeur » ou « pollueur-payeur » puisque ce sont les utilisateurs de la prestation qui doivent supporter son coût. Pour la Commune de Payerne, cela concerne trois postes budgétaires, soit le poste 45 « ordures ménagères et déchets », le poste 46 « réseau d'égouts et d'épuration », ainsi que le poste 81 « service des eaux ». La mission est remplie pour les deux postes, le 46 et le 81. En revanche pour le poste 45 ordures ménagères et déchets ce n'est pas le cas.

Aujourd'hui, avec les investissements prévus dans le préavis 16/2022, la taxe forfaitaire est passée à Fr. 81.- pour 2023, et va progresser, dès 2024 et au fur et à mesure des investissements, à son maximum prévu dans le règlement communal sur la gestion des déchets, soit Fr. 110.-. Le taux de couverture actuel et futur ne permet plus de mise en provision, nécessaire pour les futurs investissements qui seront à financer (nouvelle déchetterie à l'horizon 2028). Une augmentation des taxes (incitatives ou forfaitaires) est à prévoir à court terme.

3.6 Equilibre budgétaire

L'équilibre budgétaire n'est, dans le cadre du budget 2024, pas respecté. Il est prévu un excédent de charges de Fr. 2'332'525.-. Il est à ce stade important de rappeler que l'équilibre budgétaire, bien que but louable, n'est pas un objectif absolu à atteindre pour une commune.

L'échange avec la Municipalité et la boursière communale a mis en avant une approche de challenge relative aux charges présentées dans le budget. En effet, des démarches ont été effectuées dans les services afin de coller au plus près de la réalité et aux besoins. Les revenus quant à eux ont été estimés au mieux des possibilités tout en sachant que des imprévus, tant à la hausse qu'à la baisse, sont possibles.

La solution, simpliste, de faire coller les charges aux revenus au franc près est un exercice artificiel et ne pourrait réserver que des surprises (bonnes ou mauvaises) en



apparaissant soit comme des crédits complémentaires plus nombreux, ou des revenus plus ou moins élevés que prévu. Cela ne reflèterait ni le besoin ni finalement la réalité des activités de notre Commune.

Cependant, il est à relever que le poste créant cette situation de déficit est justement celui des charges dites **maîtrisables**. La question se pose donc sur la maîtrise effective de celles-ci. La CoFin relève que la raison majeure de l'augmentation de ces charges est liée directement ou indirectement aux coûts du personnel. L'indexation des salaires ainsi que les augmentations réglementaires ne sont plus maîtrisables du moment que les postes sont existants. En revanche, le tout est de pouvoir gérer, prévoir, et finalement décider du meilleur retour sur investissement des futurs postes présentés.

Conclusion

Le budget 2024 présente un déficit de Fr. 2'332'525.-, soit une différence de déficit par rapport au budget 2023 de Fr. 595'932.-, qui est en partie due aux charges de personnel communal. En effet, l'indexation des salaires tout comme les adaptations réglementaires représentent une partie de cette augmentation, mais c'est plus particulièrement les postes supplémentaires qui génèrent cette hausse.

La CoFin s'est donc naturellement penchée sur la demande de postes supplémentaires pour notre Commune. En effet, lors du budget 2023, 5.6 ETP ont été acceptés par le Conseil communal. Cette année, ce n'est pas moins de 6.5 ETP qui sont demandés par notre Municipalité. La CoFin tient à rappeler l'importance de la décision initiale concernant l'octroi de postes supplémentaires. En effet, une fois ceux-ci validés, cela implique également pour chacun l'indexation des salaires et les augmentations réglementaires. L'importance du choix du profil, de la fonction et des tâches est donc indiscutable, sachant les répercussions sur les années suivantes et est donc à prendre également en compte. En effet, les postes présentés à ce jour représentent pour 2024 une charge de Fr. 424'800.- en tenant compte d'engagements échelonnés sur l'année. Ce montant augmente à Fr. 730'900.- pour 2025, sans tenir des comptes des futures adaptations salariales.

A cet effet, la CoFin a demandé des informations précises pour chacun des nouveaux postes présentés. Concernant l'administration générale, les obligations légales plus ou moins contraignantes mais surtout les notions plutôt vagues concernant les tâches à réaliser par ces personnes n'ont malheureusement pas convaincu la CoFin. En effet, si celle-ci comprend les arguments avancés, elle reste persuadée que la réflexion doit être plus aboutie concernant ces postes. La présentation d'un projet clair est indispensable avant l'engagement de ces personnes et la CoFin encourage vivement la Municipalité à remettre l'ouvrage sur le métier afin de présenter un projet convaincant englobant ces quatre postes.



Concernant le poste des bâtiments, selon la CoFin, une adaptation de l'organisation du poste existant permettrait de pouvoir continuer à servir la population payernoise à satisfaction.

Enfin, le poste concernant la travailleuse ou travailleur social, la CoFin ayant reçu peu d'arguments justificatifs et, ces fonctions étant déjà occupées à 295%, elle n'a pas jugé à ce stade indispensable d'augmenter les ressources de 100%.

Pour toutes ces raisons, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, d'accepter les six amendements présentés et de voter pour le budget 2024 amendé selon les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 19/2023 de la Municipalité du 1^{er} novembre 2023 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 amendé	<p>D'approuver le projet de budget pour l'exercice 2024 dont le résumé est le suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Total des charges :</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">Fr.</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">50'694'065.-</td> </tr> <tr> <td>Total des revenus :</td> <td style="text-align: right;">Fr.</td> <td style="text-align: right;">48'685'940.-</td> </tr> <tr> <td>Excédent de charges :</td> <td style="text-align: right;">Fr.</td> <td style="text-align: right;">2'008'125.-</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Après :</td> </tr> <tr> <td>Amortissements :</td> <td style="text-align: right;">Fr.</td> <td style="text-align: right;">3'206'495.-</td> </tr> <tr> <td>Attribution aux fonds de réserve et de renouvellement :</td> <td style="text-align: right;">Fr.</td> <td style="text-align: right;">1'488'435.-</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement sur les fonds de réserve et de renouvellement :</td> <td style="text-align: right;">Fr.</td> <td style="text-align: right;">139'305.-</td> </tr> </table>	Total des charges :	Fr.	50'694'065.-	Total des revenus :	Fr.	48'685'940.-	Excédent de charges :	Fr.	2'008'125.-	Après :			Amortissements :	Fr.	3'206'495.-	Attribution aux fonds de réserve et de renouvellement :	Fr.	1'488'435.-	Prélèvement sur les fonds de réserve et de renouvellement :	Fr.	139'305.-
Total des charges :	Fr.	50'694'065.-																				
Total des revenus :	Fr.	48'685'940.-																				
Excédent de charges :	Fr.	2'008'125.-																				
Après :																						
Amortissements :	Fr.	3'206'495.-																				
Attribution aux fonds de réserve et de renouvellement :	Fr.	1'488'435.-																				
Prélèvement sur les fonds de réserve et de renouvellement :	Fr.	139'305.-																				



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente - rapportrice

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Membre

Stéphanie Savary

Vice-présidente

Delphine Morisset

Membre

Fabio Pereira Gomes

Membre

Laura Macchia

Membre